

Paradoxalement, l'activité policière n'a jamais été aussi forte, et ses contrôles habituels aussi peu nombreux. Pour pallier cette situation absolument inédite, le Comité contre les violences policières de Lyon, tout comme plusieurs de ses homologues en France, demande ce jour des chiffres aux autorités locales, et l'autorisation d'accéder aux audiences pénales, qui sont censées rester publiques.

Le déploiement policier dans le cadre de la lutte contre l'épidémie est sans précédent : d'après les chiffres du ministère de l'Intérieur (communiqués le 16 avril à l'Assemblée), 12,6 millions de personnes avaient été contrôlées, soit près de 5 contrôles policiers par seconde dans le pays. Cette activité est dix fois plus élevée que celle de l'ensemble des radars routiers. En moyenne, plus d'un-e Français-e sur 100 a été verbalisé-e. La multiplication des drones dans le ciel du pays, alors même qu'ils ne semblent encadrés par aucune réglementation accentue ce contrôle quasi omniprésent. Or, contrairement à nos voisins italiens, le ministère de l'Intérieur ne publie pas de données quotidiennes sur les contrôles et contraventions dressées. Encore moins au niveau local. De même, les premiers éléments d'information du Comité à Lyon montrent que les poursuites pénales sur le fondement du nouveau délit de non-respect répété du confinement sont nombreuses. Le ministère de la justice ne publie pas non plus de statistiques. La spacialisation des contrôles (et donc des suites judiciaires) pose elle aussi question. Un seul exemple : à Vaulx-en-Velin, dès le 17 mars (jour de la mise en place du confinement), un membre du Comité a pu observer un barrage composé de trois voitures de police et une dizaine de policiers, flash-ball en main, qui opérait des contrôles à la « frontière » entre Vaulx-en-Velin et le centre de Lyon. Depuis, des barrages identiques s'effectuent régulièrement aux portes d'entrée de la ville.

Nous demandons le strict minimum

Or, dans le même temps, l'activité des observateurs et observatrices de Comité, de même que la plupart des regards habituellement exercés par la société civile et les médias dans la rue sont presque complètement impossibles. Même la présence physique des avocat-es en garde à vue est actuellement impossible. Les contrôles habituels de l'activité policière sont donc quasi-inexistants. C'est pourquoi dans une lettre (en pièce jointe) adressée ce jour au président du tribunal judiciaire, au procureur de la République et au préfet du Rhône, le Comité contre les violences policières de Lyon leur demande de publier régulièrement par voie de presse des éléments d'information (notamment statistiques) sur l'activité de leurs services. Cette information constitue le strict minimum que les citoyenn-es d'une démocratie soient en mesure d'exiger de la part de leurs autorités. En outre, il semble que, bien que les audiences judiciaires demeurent en principe publiques sauf avis explicite et ponctuel de président d'audience (article 7 de l'ordonnance sur les règles de procédure pénale), le service d'ordre du tribunal judiciaire de Lyon ne laisse entrer que les personnes munies d'une convocation. Le Comité demande donc une autorisation explicite au président du tribunal, pour pouvoir assister aux audiences et rendre compte de l'activité des juridictions pénales. L'ensemble de cette démarche de questionnement des autorités est effectuée concomitamment en France avec d'autres observatoires des pratiques policières (Lille, Montpellier, etc.).

--

Comité contre les violences policières (Lyon)
Surveillonsles.art.blog
Twitter : @SurveillonsLes
FB : Comité de liaison contre les violences policières